

**Inspection académique
de l'Ariège**

L'inspectrice de
l'Education nationale
chargée de l'Information
et de l'Orientation

Dossier suivi par
Chantal HENOCQ
Téléphone
05 67 76 52 23
Fax
05 67 76 52 00
Mél.
iio09@ac-toulouse.fr

7 rue du Lieutenant Paul
Delpech
BP 40077
09000 FOIX

Foix, le 11 Avril 2011

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Education
nationale de l'Ariège

à

Monsieur le Président de la Maison Départementale des
personnes en situation de handicap

Monsieur le Président de la CDOEA

Madame et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
nationale, chargés d'une circonscription du premier degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles
publiques

S/C Madame et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
nationale, chargés d'une circonscription du premier degré

Mesdames et Messieurs les Principaux de collège

Messieurs les Directeurs de SEGPA

Monsieur le Directeur de l'EREA de Pamiers

Mesdames les référentes de scolarisation

Madame la Directrice du Centre d'Information et
d'Orientation

Objet Affectation dans les établissements d'enseignements généraux et professionnels
adaptés et dans les ULIS de l'Ariège pour la rentrée 2011.

Référence : Loi du 11 février 2005

B. O n° 32 du 7 septembre 2006

Afin de préparer l'affectation à l'EREA de Pamiers, dans les SEGPA de Saint-Girons et
Mirepoix et dans les ULIS de Foix, Mirepoix, Saverdun, St Girons et Bayle Pamiers je
vous prie de prendre connaissance de la procédure pour la rentrée 2011.

Rappel :

1- Modalités et calendrier de saisie des commissions d'orientation.

• 1^{er} degré

Lorsque la situation de l'élève le justifie, le dialogue avec la famille doit être
instaurée dès le CM1. Durant la dernière année du cycle des
approfondissements il convient :

- au 1er trimestre, d'établir un bilan psychologique,

- au 2ème trimestre, le conseil des maîtres examine la situation de l'élève
avec le psychologue scolaire.

Si le conseil des maîtres décide de proposer l'orientation vers les
enseignements adaptés, il en informe les parents et transmet le dossier à la
commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés
(CDOEA).

Le directeur d'école doit donc prendre contact avec la CDOEA, dans le
courant des 2ème et 3ème trimestres.



- 2nd degré

L'orientation vers les enseignements adaptés doit être envisagée pour les élèves qui ne tirent pas bénéfice des dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.

- Au 2^{ème} trimestre : dans le cadre du conseil de classe, l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés est proposée aux parents. Le professeur principal de la classe les reçoit. Le conseiller d'orientation psychologue établit le bilan psychologique.

- Au 3^{ème} trimestre : si le conseil de classe propose l'orientation vers les enseignements adaptés, le professeur principal reçoit à nouveau les parents pour les en informer. Le chef d'établissement transmet le dossier à la CDOEA.

- Elèves relevant du handicap : si la commission des droits et de l'autonomie (CDA) décide d'orienter un élève vers le milieu ordinaire, dont les établissements d'enseignements adaptés font partie et qu'elle préconise une affectation en SEGPA ou en EREA, elle saisit l'autorité académique à qui il revient d'affecter l'élève, dans la limite des places disponibles.

2- Modalités de l'affectation 2011

J'affecterai, sur propositions de la commission d'affectation, dans les établissements d'enseignements généraux et professionnels adaptés et à l'ULIS :

- les élèves scolarisés en 2010-2011 en SEGPA, EREA, UPI : montée pédagogique ou maintien, sur décision d'orientation de la CDOEA et de la CDA.

- les élèves scolarisés en 2010-2011 dans l'enseignement primaire ou secondaire et orientés vers les enseignements adaptés par la CDOEA.

- les élèves relevant du handicap pour lesquels la CDA préconise les enseignements adaptés ou l'ULIS.

Seront prioritairement affectés, les élèves présents actuellement dans l'enseignement adapté. L'affectation des autres élèves sera prononcée dans la limite des places disponibles.

Les élèves scolarisés à l'école primaire ou au collège, s'ils ne peuvent être affectés, poursuivront leur scolarité au collège conformément aux décisions prises par le conseil des maîtres ou le conseil de classe. Un suivi et un accompagnement seront mis en place.

Pour les élèves relevant du handicap, qui ne pourraient être affectés, l'équipe pluridisciplinaire réétudiera le projet personnalisé de l'élève afin de définir le parcours de formation le plus approprié.

Deux commissions distinctes se tiendront : l'une en vue d'affecter les élèves issus de l'école primaire *entrant en 6^{ème} SEGPA et EREA*, l'autre en vue d'affecter *les entrants en 6^{ème} ULIS* et les élèves issus du 2nd degré.



3 – Le calendrier de l'affectation 2011

- Pour information, dates des prochaines CDOEA :
le 18 avril 2011
le 9 Mai 2011
le 30 Mai 2011

3/3

- Commission d'affectation :

élèves issus du 1^{er} degré entrant en SEGPA et EREA :

Mercredi 1er juin 2011 à 9 heures

Transmission des dossiers pour le lundi 30 mai à la CDOEA

élèves entrants en 6^{ème} ULIS et élèves issus du 2nd degré entrant en SEGPA et EREA:

mardi 21 juin 2011 à 14 heures

Transmission des dossiers pour le vendredi 17 juin à la CDOEA

- Inscriptions en ULIS - SEGPA - EREA :

1^{er} degré SEGPA - EREA : à partir du 9 juin 2011

1^{er} degré ULIS et 2nd degré SEGPA - EREA : à partir du vendredi 24 juin

Je compte sur vous pour accompagner les élèves et les familles tout au long de cette procédure, et je vous remercie de votre implication.

Daniel SUBERVIELLE